



## ELECTRICITE DE GUINEE (EDG SA)



### Projet d'Amélioration d'Accès à l'Electricité en Guinée Phase 2 (PAAEG 2)

### APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANT - ACCORD-CADRE - SÉLECTION DE FIRMES)

Financement PAAEG 2 : P511453/ IDA Crédits N° 7869 GN, N° 7870 GN et N° 7882 GN

**Intitulé de la Mission :** Supervision et Contrôle des travaux des Composantes 1 & 2 du PAAEG 2.

**N° de référence** (selon le Plan de Passation de Marchés) : GN-PAAEG - PHASE 2-531975-CS-QCBS.

La Société Electricité de Guinée (EDG SA) a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût de la **phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG 2)** et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.

Les services de consultant (« les Services ») comprennent la Supervision et le contrôle des travaux des Composantes 1 & 2 du PAAEG 2 notamment la réhabilitation, la densification et l'extension des réseaux électriques urbains (Kindia, Mamou, Dalaba, Pita et Labé), la construction de la ligne MT Mamou Labé et électrification des localités rurales traversées par la ligne et la construction des mini-réseaux électriques hybrides dans 26 localités rurales identifiées pour la période allant d'août 2026 à juin 2030 conformément aux termes de références.

Les Termes de Référence (TDR) pour l'étape de procédure primaire d'acquisition pour la mission sont disponibles et peuvent être demandés à l'adresse : [procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com](mailto:procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com).

**L'Unité de Gestion de la phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG 2)** invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services. Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

**(i) Les activités principales et le nombre d'années d'exercices :**

Faire preuve d'une expérience d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage incluant la passation de marchés d'au moins :

- Dix (10) ans dans les domaines des travaux de distribution de réseaux électriques (MT et BT), de constructions de postes et de branchements de clients (20 points) et
- Cinq (5) ans dans les domaines de réalisation de mini-réseaux hybrides en PPP (10 points).

**(ii) L'expérience voulue (ou similaire) :**

- Avoir réalisé au moins trois (3) missions d'envergures dans les domaines des travaux de distribution de réseaux électriques (MT et BT), de constructions de postes et branchements de clients dont au moins deux (2) missions dans des pays d'Afrique Subsaharienne (45 points).
- Avoir réalisé au moins une (1) mission d'envergure dans la mise en œuvre de projets PPP dans le cadre du développement d'au moins dix (10) mini-réseaux isolés (15 points).

**(iii) Les capacités techniques et managériales du Bureau (Agrément/ou organisation)**

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale (30 points) ; Expériences similaires (60 points) et (iii) Capacités techniques et managériales du Bureau (10 points).

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

La liste restreinte est constituée d'au moins cinq (5) et au plus, huit (8) cabinets répondant aux critères d'éligibilité (confère Para 7.17 du Règlement de passation des marchés).

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI* » de la Banque mondiale, février 2025 (6<sup>ème</sup> édition) « *Règlement de Passation des Marchés* », qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement (au maximum deux (2) firmes par groupement), tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode fondée sur la qualité et le coût conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre décrites dans le *Règlement de Passation des Marchés* et qui sera expressément énoncé dans la Demande de Propositions.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 09 h 00 mn à 16 h 30 mn ou à travers l'e-mail indiqué ci-dessus.

Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel) au plus tard le **jeudi 14 mai 2026** à **16 h 00 mn**.

**UGP PAAEG 2**

**À l'attention de : Le Spécialiste en Passation de Marchés**

**Quartier Lambanyi à côté de l'Université Mahatma Gandhi (Commune de Lambanyi), Conakry, Guinée**

**Téléphone : (+224) 628 27 16 77 / 622 29 62 23**

**Courriel : [procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com](mailto:procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com) / copie à [sse.paaeg2@gmail.com](mailto:sse.paaeg2@gmail.com)**



**Boubacar Sadio SOW**  
Spécialiste en Passation de  
Marchés du PAAEG 2